

Guadeloupe . Guyane
Martinique . Mayotte
Métropole . N[°] Calédonie
Polynésie Française
Réunion . Wallis-et-Futuna
Saint-Pierre-et-Miquelon

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA COMPOSITION DES DELEGATIONS SYNDICALES AUX ACCORDS D'ENTREPRISE DE RFO

La composition des Délégations Syndicales de salariés aux négociations d'accords d'entreprise s'établit comme suit :

Par Délégation Syndicale :

- 2 salariés de RFO, pour les négociations relatives aux Journalistes,
- 2 salariés de RFO, pour les négociations relatives aux PTA et Cachetiers.


Par voie de conséquence, pour les négociations d'accords communs aux Journalistes et aux PTA, chaque Délégation Syndicale sera composée :

- de 4 personnes, comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne les organisations représentant tant les Journalistes que les PTA et les Cachetiers,
- de 2 personnes, comme indiqué ci-dessus, en ce qui concerne les autres organisations de salariés.


Pour l'application de ce qui précède, les organisations affiliées ou rattachées à une même organisation (confédération, union,..) représentative au plan national ou de l'entreprise sont tenues, ensemble, pour une seule organisation.

Fait à Malakoff, le 28 IIII. 2000


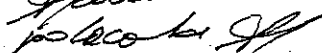
Pour les Organisations Syndicales

CBA/20. Christine POEY 

SNFORT / Maxim. DE RUI 

SNAT. CGT. Rue Puy 

SNJ. CGT. ~~DATE~~ Vachet P.

SNPCA CBC. 
SPC. CBC. 

Pour la Société RFO 